

# HANDICAP 2022

## 25-10-2022

# SYSTRA FRANCE

PROPOSITIONS CFDT








# Propositions thématiques

## Thème 1 : Embauche et environnement inclusif



ENJEU CIBLE : ATTIRER ET FIDELISER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP CHEZ SYSTRA FRANCE

AXE 1.1 : SUSCITER L'INTERET POUR SYSTRA FRANCE TOUT AU LONG DU PARCOURS DE VIE

	EN EXTERNE	EN INTERNE	
ACTIONS	 <p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>1-Faire connaître SYSTRA aux missions handicap des écoles</p>	 <p>VIE PROFESSIONNELLE</p> <p>2-Mettre en ligne les offres sur les sites de recrutement spécialisés y compris RQTH</p> <p>3-Mettre en avant la politique handicap sur les pages carrières du site internet</p> <p>4-Rendre le site internet plus accessible</p>	 <p>5-Mettre en place un processus de suivi de carrière spécifique</p> <p>6-Pérenniser le don de 1000 € pour une association lors de la déclaration du handicap</p> <p>7-Concevoir un guide des «bonnes pratiques» pour les entretiens</p>

## Thème 1 : Embauche et environnement inclusif



ENJEU CIBLE : ATTIRER ET FIDELISER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP CHEZ SYSTRA FRANCE

### AXE 1.2 : POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### EN INTERNE



SENSIBILISER

- Aborder le sujet lors de la journée d'intégration des nouveaux arrivants
- Sensibiliser au format heure de sécurité pour tous
- Organiser des tables rondes / discussions pour les managers



FORMER

- Former l'équipe RH et les référents handicap aux particularités de l'emploi des travailleurs handicapés
- Former les équipes s'occupant de sélectionner des biens immobiliers aux règles d'accessibilité (PMR)



COMMUNIQUER

- Développer l'intranet sur le sujet –politique / FAQ
- Communiquer sur la notion de RQTH et des avantages de l'accord
- Communiquer sur les interlocuteurs / référents selon les sujets/ questions
- Mettre en avant les projets SYSTRA qui vont au-delà de la loi sur la dimension handicap



#### EN EXTERNE



TRAVAILLER  
AVEC DES  
PARTENAIRES  
HANDI-  
ACCUEILLANTS

- Privilégier l'achat de fournitures auprès d'entreprises adaptées
- Demander le rapport RSE des partenaires lors d'offre au-dessus d'un certain seuil



COMMUNIQUER

- Participer à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)

## Thème 2 : Formation et accompagnement



ENJEU CIBLE : ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LEUR QUOTIDIEN ET LEUR PARCOURS PROFESSIONNEL



Faciliter le quotidien





Suivre

Actions	Faciliter le quotidien	Suivre
	<ul style="list-style-type: none"><li>-Accompagner le salarié dans sa démarche de reconnaissance de travailleur en situation de handicap</li><li>-Adapter le poste de travail avec possibilité d'étude du poste par un ergonomiste</li><li>-Rendre les outils internes plus accessibles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Proposer un entretien spécifique chaque année entre le salarié et le référent handicap</li><li>-Offrir des formations spécifiques pour garantir l'employabilité des salariés RQTH</li><li>-Encourager le tutorat / parrainage à l'arrivée du salarié</li></ul>

## Thème 3 : Articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée



### ENJEU CIBLE : ACCOMPAGNER A LA GESTION DU HANDICAP

	DU SALARIE	D'UN PROCHE DU SALARIE
 <p>CONDITION DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prioriser l'accès au temps partiel</li> <li>▪ Favoriser l'accès prioritaire au 1% logement</li> <li>▪ Prise en charge des frais de transport adapté dans la limite de 1800 euros par an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prioriser l'accès au temps partiel</li> </ul>
 <p>BIEN-ETRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser la prise en charge par l'entreprise de CESU handicap et dépendance pour le salarié ou un parent proche à charge : 450 € par trimestre</li> <li>▪ Mettre en place les chèques CESU jusqu'aux 6 ans de l'enfant</li> <li>▪ Offrir 7 jours par an d'absence autorisée dédiés aux soins associés au handicap pour la personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser la prise en charge par l'entreprise de CESU handicap et dépendance pour le salarié ou un parent proche à charge : 450 € par trimestre</li> <li>▪ Attribuer 7 jours d'autorisation d'absence rémunérés aux salariés dont les enfants ou conjoints seront reconnus handicapés ou dont les ascendants sont reconnus handicapés et résidant au domicile du salarié</li> <li>▪ Mettre en place un process de dons de RTT / CET pour les aidants ou parents avec enfant hospitalisé avec abondement de l'entreprise</li> </ul>